

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 13 décembre 2017 à 18h30, salle polyvalente de Saint-Rémy

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 24 octobre 2017,
- Information sur les décisions prises par le Président relatives à :
 - Prestation de maintenance du système de sécurité incendie,
 - Mesures d'accompagnement liées à la création de la STEP de Vergigny,
 - Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic hydromorphologique du Ru de Bord.

I. FINANCES

- Budget Primitif 2018

La balance générale 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon est la suivante :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 249 336.12 €	2 249 336.12 €
Section d'investissement	42 000.00 €	42 000.00 €
Total	2 291 336.12 €	2 291 336.12 €

Monsieur le Président proposera au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

• Equipe technique GEMAPI : demandes de financement pour l'année 2018

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon conduit différentes actions d'amélioration du fonctionnement naturel de l'Armançon et de ses affluents dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI. Son rôle est également de fournir un appui technique aux collectivités adhérentes dans leurs projets en lien avec les milieux aquatiques et humides.

Pour assurer ces missions, une équipe technique a été mise en place. Conformément au « contrat d'animation technique de la vallée de l'Armançon » 2016-2018, passé avec l'Agence de l'eau, elle comporte :

- L'Animateur de l'équipe GEMAPI (1 ETP),
- Quatre techniciens GEMAPI sectorisés par bassin versant (4 ETP),
- Un Chargé de mission Hydromorphologie (1 ETP).

Pour l'année 2018, le montant estimatif des dépenses associées à ces six postes est de 376 000 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 232 000 € ;
- Frais de fonctionnement : 144 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses de l'équipe technique GEMAPI est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles (salaires chargés) et forfaits de fonctionnement pour les 5 postes concernés par le contrat d'animation (155 600 €) ;
- Fonds européens (FEDER) : 30 % des dépenses éligibles (salaires chargés) (62 640 €) ;
- Syndicat de l'Armançon : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif des dépenses de l'équipe technique GEMAPI pour l'année 2018 portées à 376 000 € ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne au titre des fonds FEDER et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

• Animation du PAPI : demande de financement pour l'année 2018

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) entrera en 2018 dans sa troisième année de mise en œuvre, qui s'accompagnera d'une évaluation d'avancement de mi-parcours. L'année sera principalement dédiée à l'avancée du modèle hydraulique afin de terminer les cartes pour le premier semestre 2018 sur les 250 km de cours d'eau concernés. La seconde priorité sera le lancement des actions de réduction de vulnérabilité des bâtiments et infrastructures en zones inondables, qui sera appuyée par l'aide d'un stagiaire. Enfin, des actions de ralentissement dynamique, en lien avec la mission d'hydrologie de bassins versants, seront proposées sur les sous-bassins concernés.

Le montant estimatif des dépenses liées à l'animation du P.A.P.I. pour l'année 2018 est de 60 000 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaire chargé de l'animateur du P.A.P.I. : 38 000 € ;
- Frais de fonctionnement de la cellule (services support, frais de structure, dépenses de fonctionnement): 22 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 40 % des dépenses éligibles ;
- SMBVA : reste à charge

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de la cellule d'animation du P.A.P.I. pour l'année 2018 porté à 60 000 € TTC et son plan de financement ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat, ainsi que de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

• Animation du Contrat Global Armançon : demande de financement pour l'année 2018

Le Contrat Global Armançon est en phase de mise en œuvre depuis octobre 2016. La signature officielle a eu lieu le 9 septembre 2016 à Saint-Rémy après une visite de l'abbaye de Fontenay, qui fait l'objet d'une action emblématique pour le contrat global. L'animation des actions a démarré en 2015. L'animation territoriale sera poursuivie en 2018 sur la totalité du bassin versant pour améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Au regard du contenu du Contrat Global et des discussions menées avec les partenaires, la cellule d'animation générale devra être composée de la manière suivante :

- 1 E.T.P. d'animateur consacré à l'animation du Contrat Global Armançon sur l'ensemble du bassin versant, basé à Tonnerre ;
- 0,5 E.T.P. d'animateur consacré à la poursuite des missions du S.A.G.E. et à sa dynamique.

Le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour l'année 2018 est de 93 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 60 000 € ;
- Frais de fonctionnement : 33 000 € TTC.

Pour la cellule d'animation du Contrat Global Armançon, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles et forfaits de fonctionnement ;
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour 1 E.T.P., complété par un demi ETP pour l'animation du S.A.G.E., porté à 93 000 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement prévisionnel ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

• Animation du Contrat Global Armançon pour la partie agricole : demande de financement pour l'année 2018

Le Contrat Global Armançon est en phase de mise en œuvre depuis octobre 2016. Dans ce cadre, l'animation territoriale agricole portée par le SMBVA sera poursuivie en 2018 pour améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Au regard du contenu du Contrat Global et des discussions menées avec les partenaires, la cellule d'animation agricole devra être composée, comme en 2017, d'1,5 Equivalent-Temps Plein (E.T.P.) d'animateur pour l'ensemble de l'année 2018.

Le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation agricole du Contrat Global Armançon pour l'année 2018 est de 93 000 euros TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 60 000 € ;
- Frais de fonctionnement : 33 000 € TTC.

Pour la cellule d'animation du Contrat Global Armançon, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 80 % des dépenses éligibles et forfaits de fonctionnement ;
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de la cellule d'animation agricole du Contrat Global Armançon pour 1,5 E.T.P. porté à 93 000 euros TTC et son plan de financement prévisionnel ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

• Décision Modificative n°3

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il sera nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		-4 000.00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT		4 000.00
TOTAL :		0.00	0.00

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter ces modifications budgétaires ;
- Demander au Président de faire le nécessaire dans les documents budgétaires.

II. GEMAPI

- **Restauration morphologique du ru de Baon à Saint-Martin-sur-Armançon et Commissey**

Le Ru de Baon est un affluent de l'Armançon. Au fil du temps, il a été lourdement aménagé par l'homme, perturbant très fortement son fonctionnement naturel.

En 2005, la Commune de Saint-Martin-sur-Armançon a sollicité le syndicat pour une problématique d'envasement du ru dans la traversée du bourg. Suite à plusieurs propositions vaines, le SIRTAVA a réalisé en 2015 le diagnostic hydromorphologique du ru de Baon sur la totalité de son parcours. A l'issue de ce travail, le syndicat a engagé une concertation avec les municipalités de Tanlay et de Saint-Martin-sur-Armançon pour la définition d'opérations d'amélioration du fonctionnement naturel du ruisseau.

Dans ce cadre et pour régulariser leur situation administrative future, les propriétaires respectifs des ouvrages du moulin Jobert et du lavoir de Commissey ont demandé l'abrogation de leur droit d'eau conditionnant la nature de l'opération. Les propriétaires concernés ont formalisé par convention avec le SMBVA leur accord sur l'opération notamment en ce qui concerne leur propriété.

Ces deux projets de restauration morphologique du ru de Baon ainsi établis par le SMBVA, présentés respectivement aux communes concernées, concernent les traversées de bourg de Saint-Martin et Commissey. Ils sont estimés à 80 000 € TTC.

Les Communes de Saint-Martin sur Armançon et Tanlay ont accepté ces projets respectifs par délibération.

Considérant la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur, les orientations et les programmations en terme de gestion de cours d'eau ;

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA porte la maîtrise d'ouvrage de ces opérations groupées sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Dire que le reste à charge sera réparti conformément à son règlement financier ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;

- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (convention, démarches administratives et réglementaire...) ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 ;

III. POINTS D'INFORMATION

- **Communication**

Lors du travail mené cette année pour définir le niveau d'ambition du SMBVA, les délégués ont fait part du besoin d'améliorer la communication du syndicat. Or, différents moyens de communication sont déjà utilisés par le SMBVA : site internet, blog, lettres d'information, plaquettes thématiques, participation à des manifestations, etc.

Aussi, l'avis du Comité Syndical sera recueilli quant à l'amélioration de ces outils et la proposition de mise en œuvre de nouvelles actions de communication, telles que l'organisation de « récid'eau » à l'échelle du bassin versant ou la sensibilisation systématique d'une classe d'âge aux problématiques de l'eau et des milieux (par exemple les CM2).

- **Mode opératoire des projets**

Toujours au cours du travail conduit pour la définition de l'ambition du SMBVA, la formalisation des étapes de mise en œuvre des projets a été sollicitée par les délégués. Après une présentation lors des dernières commissions de secteur, un protocole sera soumis au Comité Syndical pour avis.

IV. QUESTIONS DIVERSES